



Commune de Ligueil

*L'an 2022, le 5 Septembre à 20:00, le Conseil Municipal de Commune de Ligueil s'est réuni à la salle polyvalente, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur GUIGNAudeau Michel, Maire. en session ordinaire.*

## **PROCES-VERBAL**

**05 Septembre 2022**

**Approuvé au Conseil Municipal du 13 Octobre 2022**

**Présents** : M. GUIGNAudeau Michel, Maire, Mmes : ANSELM Evelyne, ARNAULT Nathalie, BESNARD Hélène, DUFRESNE Aurélie, DURAND Marie-Laure, JAHAN Jacklyne, REY Sylvie, MM : ARNAULT Robert, COCHEREAU Yves, COUTANT Grégoire, GUERIN Michaël, KISTNER François-Xavier

**Excusé(s) ayant donné procuration** : Mme BONNEFOY Vivianne à M. ARNAULT Robert, MM. FOUQUET Olivier à Mme ANSELM Evelyne, MOREAU Thierry à M. KISTNER François-Xavier

**Excusé(s)** : M. ULYSSE JOLLET

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme DUFRESNE Aurélie

**Ouverture de séance : 20 :02**

### ***Propos introductifs***

Monsieur le Maire introduit la séance du Conseil Municipal en rendant hommage à Jean Pierre BORDEREAU, décédé récemment. Il fut conseiller municipal de la ville de Ligueil, homme de grande qualité, ayant eu une grande carrière notamment en tant que Directeur financier national du Crédit Lyonnais.

Monsieur BORDEREAU nous a accompagnés par le passé dans la gestion des finances de la collectivité grâce à son expérience. Également homme de grande culture au service des autres, il fut le Président Départemental de l'ADMR et il siégea au CA national.

Le Conseil municipal observe une minute de silence.

Monsieur le Maire présente ensuite les nouveaux agents qui intègrent la collectivité territoriale, suite à des départs, des mutations, des mises en disponibilité ou des besoins qui ont été définis.

Dans l'ordre de présentation, voici les nouveaux agents de la collectivité :

- Corinne AUGER – chargée d'accueil et de la vie associative sera en poste à compter du 20 septembre 2022. L'agent anciennement en poste à l'accueil sera désormais en charge de l'urbanisme, des affaires sociales, de l'intercommunalité et des courriers du Maire.
- Xavier DEMPHEL – responsable des services techniques à compter du 05 octobre 2022 conformément aux orientations budgétaires adoptées en mars 2022.
- Philippe JOURDANNE – Agent technique en mission sur le fauchage, les lamiers, la maintenance de la piscine et la polyvalence sur différentes interventions. Arrivé le 01 août 2022.
- David BUREAU – agent technique en mission sur les espaces verts, le jardinage, l'aménagement et la floraison à compter du 12 septembre.

- Deborah JEU – Agent technique recrutée suite à la décision du Conseil Municipal de déléguer à Camping-Car Park la gestion du camping et donc d’assurer un service à l’année nécessitant de maintenir le bon entretien des espaces communs. Elle assure également les remplacements en mairie depuis le mois de mai 2022.
- Catherine BOURREAU – Agent de pause méridienne recrutée pour assurer le service de restauration scolaire à la cantine et l’entretien des locaux de l’école primaire à compter de la rentrée scolaire 2022.
- Laurianne LOUIS – agent technique de pause méridienne recrutée en appui à compter de la rentrée scolaire 2022.

**Monsieur le Maire donne lecture de l’ordre du jour du Conseil Municipal qui est approuvé**

**1. Approbation du procès-verbal de la séance du 22 juin 2022**

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté à l’unanimité

**2. Relevé des décisions prises par le Maire et par délégation du Conseil Municipal**

Les décisions suivantes ont été prises depuis la séance du 22 juin 2022 :

2022-010	07/07/2022	Portant renouvellement d’une concession de terrain par Mme Maryse TOUSSAINT	Mme Maryse TOUSSAINT	192,00 €
2022-011	07/07/2022	Portant renouvellement d’une concession de terrain par M. Serge GUERIN	M. Serge GUERIN	382.00 €
2022-012	09/08/2022	Portant concession trentenaire d’un terrain	M. Patrick DELETRE	800.00 €
2022-013	10/08/2022	Portant concession cinquantenaire d’un terrain	Mme Denise BALTAZAR	382.00€

**3. Personnel Municipal : Modification du tableau des emplois et des effectifs (TEE)**

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,*

*Vu le tableau des emplois et des effectifs arrêté le 22 juin 2022,*

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de créer :

- Un poste d'Adjoint technique territorial de 1eme classe (35/35<sup>ème</sup>)

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de supprimer :

- Un poste d'Adjoint Administratif territorial de 1<sup>ème</sup> classe (35/35<sup>ème</sup>)
- Deux postes d'Adjoint administratif territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe
- Un Poste de Technicien (35/35<sup>ème</sup>)
- Deux postes d'Agent de maîtrise principal (35/35<sup>ème</sup>)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- de créer Un poste d'Adjoint technique territorial de 1eme classe (35/35<sup>ème</sup>) de précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal,
- de supprimer Un poste d'Adjoint Administratif territorial de 1<sup>ème</sup> classe (35/35<sup>ème</sup>)
- de supprimer Deux postes d'Adjoint administratif territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe
- de supprimer Un Poste de Technicien (35/35<sup>ème</sup>)
- de supprimer Deux postes d'Agent de maîtrise principal (35/35<sup>ème</sup>)
- précise que le nombre de postes se définit comme suit à compter du 1 octobre 2022.

PERSONNEL PERMANENT TITULAIRE OU STAGIAIRE

<b>Grade</b>	<b>temps de travail</b>	<b>nombre de Poste(s)</b>
Attaché	35/35 <sup>ème</sup>	1
Rédacteur	35/35 <sup>ème</sup>	2
Adjoint administratif territorial Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	35/35 <sup>ème</sup>	1
Adjoint administratif territorial Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35/35 <sup>ème</sup>	0
Adjoint administratif territorial	35/35 <sup>ème</sup>	3
Adjoint administratif territorial	20/35 <sup>ème</sup>	1
Brigadier-chef principal de police municipale	35/35 <sup>ème</sup>	1
Technicien	35/35 <sup>ème</sup>	0
Agent de maîtrise principal	35/35 <sup>ème</sup>	0
Agent de maîtrise	35/35 <sup>ème</sup>	1
Adjoint technique territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	35/35 <sup>ème</sup>	2

<i>Adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe</i>	<i>35/35<sup>ème</sup></i>	<i>5</i>
<i>Adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe</i>	<i>32,5/35<sup>ème</sup></i>	<i>1</i>
<i>Adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe</i>	<i>30,50/35<sup>ème</sup></i>	<i>1</i>
<i>Adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe</i>	<i>28/35<sup>ème</sup></i>	<i>1</i>
<i>Adjoint technique territorial</i>	<i>35/35<sup>ème</sup></i>	<i>7</i>
<i>Adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe</i>	<i>31/35<sup>ème</sup></i>	<i>1</i>
<i>Adjoint technique territorial</i>	<i>27/35<sup>ème</sup></i>	<i>1</i>
<i>Adjoint technique territorial</i>	<i>20/35<sup>ème</sup></i>	<i>1</i>
<i>Adjoint technique territorial</i>	<i>4,15/35<sup>ème</sup></i>	<i>1</i>

**PERSONNEL PERMANENT NON TITULAIRE**

<b>Grade</b>	<b>temps de travail</b>	<b>nombre de Poste(s)</b>
<i>Adjoint technique territorial</i>	<i>4,73/35<sup>ème</sup></i>	<i>1</i>

**4. Conventions pour la mise à disposition de personnels communaux pour l'ALSH – Renouvellement**

*Le Conseil Municipal,*

*Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,*

*Vu la loi n°84-53 du 26 décembre 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,*

*Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 décembre 2018 portant harmonisation des compétences de la communauté de communes Loches Sud Touraine et prenant effet au 01<sup>er</sup> Janvier 2019,*

*Vu la délibération n° 2013-132 en date du 18 décembre 2013 approuvant la convention de mise à disposition partielle de trois agents titulaires communaux exerçant pour partie leurs fonctions à l'ALSH de LIGUEIL, pour les missions relevant du service de cet ALSH,*

*Vu la convention, signée le 23 décembre 2013, de mise à disposition partielle par la commune de Ligueil à la communauté de communes du Grand Ligueillois du personnel exerçant pour partie ses fonctions à l'ALSH,*

*Vu la délibération n°2019-080 portant conventions pour la mise à disposition de personnels communaux pour l'ALSH,*

*Considérant l'expiration des conventions adoptées en 2019 ;*

*Considérant la nécessité de renouveler les conventions afin d'assurer la continuité et la qualité du service public sur le territoire,*

*Vu les projets de conventions qui prévoient une mise à disposition partielle de trois agentstitulaires à la communauté de communes par la commune de Ligueil,*

*Vu l'acceptation des agents concernées pour une mise à disposition partielle,*

*Considérant l'absence de nécessité de saisir la Commission Administrative Paritaire en raison d'un renouvellement,*

*Après en avoir délibéré à l'unanimité :*

- *Accepte les projets de conventions de mise à disposition partielle par la commune de Ligueil à la communauté de communes de trois agents titulaires communaux exerçant pour partie leurs fonctions à l'ALSH de Ligueil, pour les missions relevant du service de cet ALSH aux conditions principales suivantes :*
  - *La commune de Ligueil gère la situation administrative des agents*
  - *La commune de Ligueil verse aux agents la totalité de leurs rémunérations,*
  - *La communauté de communes Loches Sud Touraine remboursera à la commune de Ligueil pour les agents mis à disposition de service ALSH :*
    - *Le montant de la rémunération et des charges sociales*
    - *Les primes et indemnités versées,*
    - *Le montant de la prime d'assurance des risques statutaires,*
    - *Au prorata du temps de travail mis à disposition*
- *Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ces conventions, dont un exemplaire demeurera annexé à la présente délibération.*

## **5. Budget 2022 : Admission en non-valeur**

Par courrier en date du 28 juin 2022, Madame l'Inspectrice du Service de Gestion Comptable de Loches n'a pas pu recouvrer des titres, en conséquence, elle demande l'admission en non-valeur de ces titres, dont le montant s'élève à 41.42 €.

*Le Conseil Municipal,*

*Vu le budget de la Commune de Ligueil voté et approuvé par le Conseil Municipal le 5 septembre 2022 ;*

*Vu l'état des créances irrécouvrables transmis par Madame le Comptable public du Service de Gestion Comptable de Loches pour lesquelles il a été demandé l'admission en non-valeur,*

*Délibère à l'unanimité et:*

- *Admet en non-valeur les titres de recettes dont les montants s'élèvent à 41.42 € au titre de l'année 2022*
- *Précise que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.*

## 6. Finances 2022 – Contraction de l'emprunt

Monsieur le Maire présente les consultations qui ont été faites auprès des différentes banques. Il souligne l'effet de la crise et l'augmentation importante du taux de l'emprunt comparé aux années précédentes. Il est présenté aux conseillers municipaux les différentes simulations notamment sur 15 ans et 20 ans.

Madame ANSELM souligne que la différence entre les intérêts sur 15 ans et ceux sur 20 ans pourrait couvrir le véhicule qu'il est proposé d'acquérir dans la délibération suivante sur la décision modificative

*Le Conseil Municipal,*

*Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3,*

*Vu le budget de la commune voté et approuvé par le Conseil Municipal le 31 mars 2022 et visé par l'autorité administrative,*

*Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,*

*Délibère et décide à la majorité :*

*ARTICLE 1 : La commune de Ligueil contracte auprès de la Caisse D'Epargne Loire-Centre un emprunt de 320 000 euros destinés à financer l'opération d'extension et de rénovation du restaurant scolaire de l'école élémentaire.*

*ARTICLE 2 : Caractéristiques de l'emprunt*

*Objet : Extension et rénovation du restaurant scolaire de l'école élémentaire*

- Montant du capital emprunté : 320 000 €*
- Durée d'amortissement : 15 ans*
- Type d'amortissement : échéances constantes*
- Taux d'intérêt : 2.67 %, échéances mensuelles*

*Déblocage de l'emprunt prévu à partir de novembre 2022*

*ARTICLE 3 : Frais de dossier : 320 €*

*ARTICLE 4 : La commune de Ligueil s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des annuités.*

*ARTICLE 5 : La commune de Ligueil s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.*

*ARTICLE 6 : Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, sera signé par les soins de Monsieur le Maire.*

*ARTICLE 7 : L'organe délibérant autorise l'exécutif à procéder à des débloqués*

*Mmes ANSELM et DUFRESNE ne prennent pas part au vote, compte tenu de leur profession ou de leur engagement bancaire.*

## 7. Budget 2022 : Décision modificative n°1

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que le compte de gestion 2021 fait apparaître des anomalies sur le compte 4541 travaux pour compte de tiers, présentent un solde débiteur de 6123.52 € depuis plusieurs exercices. Ainsi, la comptable publique nous demande de solder ce compte, par une recette d'investissement qui sera ensuite soldée par une dépense d'admission en non-valeur.

A cela s'ajoute l'embauche du futur responsable des services techniques impliquant la nécessité pour la commune d'acquérir un véhicule afin de lui permettre de suivre les chantiers et les projets de la collectivité.

*Le Conseil Municipal,*

*Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,*

*Vu la délibération n° 2022-020 en date du 31 mars 2022 approuvant le budget de la commune,*

*Considérant la nécessité de régulariser les imputations budgétaires au titre de l'exercice 2022,*

*Considérant la nécessité d'acquérir un véhicule en vue de l'embauche du responsable des services techniques*

*Délibère à la*

*majorité :*

*L'approbation la décision modificative telle que présentée ci-dessous :*

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-023 : Virement à la section d'investissement	6 123,52 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>6 123,52 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6541 : Créances admises en non-valeur	0,00 €	6 123,52 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0,00 €</b>	<b>6 123,52 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>6 123,52 €</b>	<b>6 123,52 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b> INVESTISSEMENT</b>				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	6 123,52 €	0,00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>6 123,52 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-10222 : FCTVA	0,00 €	446,00 €	0,00 €	0,00 €
R-10222 : FCTVA	0,00 €	0,00 €	0,00 €	446,00 €
<b>TOTAL 10 : Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>0,00 €</b>	<b>446,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>446,00 €</b>
R-1321 : Subv. non transf. Etat et établissements nationaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	30 000,00 €
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>30 000,00 €</b>
D-21828-13333 : SERVICES TECHNIQUES	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>30 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-4541201 : Remb compte de tiers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 123,52 €
<b>TOTAL R 4541201 : Remb compte de tiers</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>6 123,52 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>30 446,00 €</b>	<b>6 123,52 €</b>	<b>36 569,52 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>30 446,00 €</b>		<b>30 446,00 €</b>

## **8. Budget 2022 : Subvention au Judo-Club de Descartes**

Par un courriel en date du 06 Avril 2022, le judo club de Descartes avait saisi la commune de Ligueil afin d'obtenir une subvention au titre des subventions versées aux associations. Le club présente un déficit sur la section de Ligueil coachée par les éducateurs de Descartes

Monsieur COUTANT aimerait comprendre la raison du déficit.

Madame DURAND explique que les heures sont payées aux professeurs sans considération du nombre d'adhérents de la section.

*Le Conseil Municipal,*

*Vu le courriel adressé le 06 Avril 2022 par le Judo Club de Descartes,*

*Vu la délibération 2022\_020 du 31 mars 2022 adoptant le budget de la commune pour l'exercice 2022*

*Entendu l'exposé de Madame Marie-Laure*

*DURAND, Délibère à l'unanimité et décide :*

- *D'accorder une subvention pour le Judo Club de Descartes – d'un montant de 500 €*

## **9. Convention de coordination gendarmerie nationale – police municipale : avis sur la participation citoyenne**

Dans le cadre des échanges entamés entre la gendarmerie et la commune de Ligueil concernant l'élaboration d'une convention de coordination entre la gendarmerie nationale et la police municipale, une réunion de présentation du dispositif a été tenue à Ligueil en présence des conseillers municipaux.

La participation citoyenne est un des éléments proposés pour la ville de Ligueil afin de compléter les moyens engagés par la commune en matière de politique de sécurité : installation de la vidéoprotection, acquisition d'un radar pédagogique et armement du policier municipal.

A titre de rappel, la participation citoyenne se définit comme une démarche qui  
« *Consiste à sensibiliser les habitants d'une commune ou d'un quartier et à les associer à la protection de leur environnement (...) Ce dispositif encourage la population à adopter une attitude solidaire et vigilante ainsi qu'à informer les forces de l'ordre de tout fait particulier.* »  
(Source Ministère de l'intérieur)

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'améliorer l'ensemble du travail entre la police municipale et la gendarmerie nationale. Il est important, rappelle le Maire, de souligner que nous ne cherchons pas des justiciers ou des « héros » mais des personnes sérieuses en capacité de renseigner la gendarmerie sur des faits et les flux inhabituels de nature à troubler l'ordre public. Cette action est un véritable soutien à la synergie que nous souhaitons développer autour de la sécurité au sein de notre collectivité.

Monsieur le Maire précise qu'une conduite déontologique devra être adoptée par chacune des personnes intégrées au dispositif.



*Le Conseil Municipal,*

*Vu la présentation faite aux conseillers municipaux par la gendarmerie nationale sur ledispositif de la participation citoyenne,*

*Considérant l'exposé de Monsieur le Maire et de l'adjoint à la sécurité,*

*Décide à l'unanimité*

*-D'approuver la mise en place de la participation citoyenne au sein de la commune.*

## **10. Modification du règlement intérieur du conseil municipal**

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 22 Juin 2022 a défini le mode de publicité des actes locaux comme le demandait l'ordonnance n°2021-1310 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservations des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements et notamment son article 40 qui fixe l'entrée en vigueur de la réforme au 1er juillet 2022 ainsi que le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Lors de la séance du 22 Juin 2022, le Conseil Municipal à décider de retenir, en qualité de commune de moins de 3500 hab, la solution de publication des actes par voie dématérialisée avec un support papier – lors de la mise en place de cette procédure au 06 septembre 2022 – l'affichage des nouvelles modalités de publications dans la grille d'affichage située place de la mairie afin d'en informer la population.

Il est également proposé au conseil municipal de modifier le règlement intérieur dans la tenue du cahier de séance qui est renseigné par le/la secrétaire de séance, cahier déjà en place mais non signalé dans le règlement intérieur. Il est suggéré d'ajouter la possibilité pour le/la secrétaire de séance d'utiliser un ordinateur afin de retranscrire les débats. L'ensemble des retranscriptions seront imprimées dans leur état « brut » et seront intégrées au cahier du Conseil Municipal.

Ainsi, par ces propositions, il est proposé de modifier le règlement intérieur du conseil municipal.

*Le Conseil Municipal,*

*Vu les articles L2121-19 et L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur le fonctionnement du Conseil Municipal,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2131-1 dans sa rédaction en vigueur au 01er juillet 2022 ;*

*Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservations des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements et notamment son article 40 qui fixe l'entrée en vigueur de la réforme au 1er juillet 2022 ;*

*Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements*

*Considérant la possibilité pour les communes de moins de 3500 habitants de décider du mode de publication des actes concernés ;*

*Considérant que la population de la ville de Ligueil est en deçà du seuil des 3500 habitants ;*

*Considérant que l'assemblée délibérante peut modifier ce choix à tout moment par voie d'une nouvelle délibération,*

*Vu la délibération n° 2020-064 portant création du règlement intérieur du Conseil Municipal*

*Vu la délibération n° 2022-049 portant choix du mode de publicité des actes locaux*  
*Après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de :*

**- Modifier l'article 14 : Secrétariat de séance – en rajoutant l'alinéa c :**

*« Le Secrétaire de séance est libre de choisir son mode de retranscription des débats : Soit par écrit soit par retranscription sur un ordinateur portable. La retranscription sera ensuite insérée dans le cahier mis à disposition du/ de la secrétaire de séance aussi fidèlement qu'il aura été retranscrit.*

*La tenue du cahier est de la responsabilité conjointe du secrétaire de séance et du Maire, en qualité de Président de l'assemblée délibérante.*

**- Modifier l'article 25 Procès-verbaux – en y ajoutant l'alinéa f**

*« Le procès-verbal sera affiché uniquement sur le site internet de la commune. Un exemplaire papier sera disponible à l'accueil de la Mairie afin d'y être consulté lorsqu'un administré en fera la demande. »*

**- Modifier l'article 26**

*Nouvelle rédaction :*

**Article 26 : Compte rendu**

*Le compte rendu de la séance prendra la forme d'une liste des délibérations qui ont été adoptées par le Conseil Municipal avec – lorsque cela est jugé nécessaire par le maire – un très succinct résumé pour en expliquer le contenu. Il est affiché aux emplacements légaux et mis sur internet dans les huit jours qui suivent.*

## **11. Règlement intérieur de la bibliothèque municipale**

La Bibliothèque municipale de Ligueil connaît un essor qui nécessite la mise en place d'un règlement intérieur afin de garantir le respect tant de l'établissement, du personnel, des usagers, du matériel ainsi que des ressources mis à disposition de chacun. Il prend en compte l'acceptation de mineurs non accompagnés étant entendu que la responsabilité parentale reste engagée.

*Le Conseil Municipal,*

*Considérant que la bibliothèque est un équipement libre d'accès pour tous et entièrement gratuit,*

*Considérant qu'il relève d'un véritable lieu de vie et de rencontre participant ainsi à la vie culturelle et sociale de la commune,*

*Après en avoir délibéré à l'unanimité :*

- *Adopte le projet de règlement intérieur joint en annexe à cette délibération*
- *Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à la signer et en assurer la publication et l'exécution auprès du personnel et des usagers*

## **12. Voirie – Appellation nouvelle voirie les Barrières et numérotage**

*Le Conseil Municipal,*

*Vu les articles L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales portant attributions du Conseil Municipal,*

*Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.*

*La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.*

*Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.*

*Considérant les travaux entamés quartiers des barrières,*

*Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies,*

*Décide à l'unanimité :*

- *De valider le nom attribué pour le lieu-dit énoncé*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,*
- *D'adopter la dénomination parmi les propositions suivantes : Allée Maurice Joubert ou Allée des Barrières. La dénomination suivante a été retenue suite à un vote à bulletins secrets : Allée Maurice Joubert : 1<sup>er</sup> Maire à avoir réalisé des équipements publics pour la Ville de Ligueil (la piscine, le foyer rural, le collège, la création de nouveaux quartiers, etc ...) et ayants ouverts de nouveaux quartiers au travers d'une réflexion d'urbanistique.*
- *D'adopter un numérotage pair et impair*

Monsieur le Maire souligne aussi la proposition : Simone VEIL. En effet, aucune rue ne porte le nom d'une femme dans la collectivité. Il est envisagé d'attribuer ce nom à un futur grand équipement de la collectivité.

## **13. Voirie 2023 – SIEL – Dissimulation du réseau de distribution publique d'énergie électrique dans la Rue du 11 Novembre**

Suite à la demande de dissimulation de réseau Rue du 11 novembre 1918 du 64 au CR30

– RD59, le comité syndical du SIEL réuni le 07 octobre 2021 estime la participation communale à 21 506.50 €HT NET (TVA prise en charge par le SIEL).

Conformément à la délibération du comité syndical du 14 juin 2018, lors du démarrage des travaux, le SIEL effectuera un appel de fonds de 50% du montant de quote-part financière si cette dernière est supérieure à 3000 € ce qui est le cas en l'espèce.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter une délibération d'engagement pour cette opération imputable au budget 2023.

*Le Conseil Municipal,*

*Vu la saisine de la Mairie au SIEL pour la dissimulation des réseaux, Vu les délibérations du SIEL du 14 Juin 2018 et du 07 octobre 2021, Vu le courrier du Président du SIEL en date du 06 avril 2022,*

*Considérant l'intention du Conseil Municipal d'engager ses travaux,*

*Vu les pièces annexées au dossier,*

*Délibère à l'unanimité en :*

- *Approuvant la proposition du Comité Syndicale du SIEL pour un montant de 21 506 €*
- *Engageant la commune à réaliser les travaux en 2023,*
- *Autorisant le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces y afférentes.*

#### **14. Cession de terrains : ZA La Bonne Dame – Délibération modificative**

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 31 mars dernier, le Conseil Municipal de Ligueil a approuvé la vente d'un terrain situé Route de DESCARTES sur la Z.A de la Bonne Dame.

Le compromis ayant été signé chez le notaire avec l'une des parties, Monsieur GUERIF, il est souhaité que le Conseil Municipal accepte une clause de substitution au profit de la société de Monsieur GUERIF pour la rédaction définitive de l'acte notarié.

*Le Conseil Municipal,*

*Vu la délibération n°2022-027 Zone d'activités La Bonne Dame, route de Descartes – Cession de terrains,*

*Considérant la volonté exprimée par Monsieur GUERIF de permettre à sa société de se substituer à lui pour l'acquisition d'une partie de la parcelle ZW252*

*Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :*

- *Autorise la société de monsieur Guerif à se substituer à lui pour acquérir une partie de la parcelle ZW 252 afin de conclure l'acte notarié.*
- *Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toutes les démarches administratives pour mener à bien ces cessions ;*
- *Donner délégation au Maire ou à son représentant pour signer les actes de ventes à intervenir sur ces cessions.*

#### **15. Demande de subvention : Acquisition de la parcelle ZV 38**

Suite à l'acquisition par la commune de la parcelle ZV38 ainsi que sa peupleraie lors du Conseil Municipal du 31 Mars 2022, il convient à présent de prendre une délibération afin de solliciter une demande de subvention au Conseil Départemental pour le classement de la parcelle au titre de l'« Espace Naturel Sensible » E.N.S au périmètre extensif autour du val de l'Esves.

*Le Conseil Municipal,*

*Vu la délibération du Conseil Municipal n°2022-028 – Acquisition de la parcelle située l'Aumônerie – Ligueil,*

*Vu le projet du Conseil Municipal pour la parcelle en lien notamment avec les parcelles déjà classées au titre du site ENS des Chétauderies*

*Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal a décidé de :*

- *Solliciter le Département pour le classement de la parcelle site au titre des ENS et déposer un dossier de demande de subvention auprès de lui*
- *Autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement du projet.*

## **16. Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) – Convention**

La Communauté de Communes Loches Sud Touraine exerce la compétence Action Sociale d'Intérêt Communautaire. L'exercice de cette compétence est assuré par le CIAS Loches Sud Touraine, qui est un établissement public administratif.

Dans le cadre de son organisation, la commune de LIGUEIL accepte d'assurer, pour le compte du CIAS, un certain nombre de prestations entrant dans la définition de la compétence « aide sociale légale et obligation alimentaire » pour les communes de l'ancienne communauté de communes du Grand Ligueillois.

Ce nouveau projet de convention vise ainsi à proposer un nouveau mode de fonctionnement via une tarification par dossier.

*Le Conseil Municipal,*

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,*

*Vu les statuts de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine, et notamment son article sur l'action sociale d'intérêt communautaire,*

*Vu les statuts du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) Loches Sud Touraine,*

*Considérant que la commune de LIGUEIL, assume par les moyens qu'elle décide la compétence « aide sociale légale et obligation alimentaire », avec l'objectif d'un service de proximité.*

*Après en avoir délibéré à l'unanimité et décide de :*

- *Approuver le projet de convention de prestation de service entre le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Loches Sud Touraine tel qu'il est annexé à la présente délibération*
- *Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et à s'assurer de son exécution*

## **17. Récompenses pour le concours Maisons Fleuries**

*Le Concours des Maisons Fleuries, organisé par la Ville de Ligueil, a pour objectif de récompenser les actions menées par les Ligoliens pour le fleurissement de leurs balcons et jardins.*

*Il existe une catégorie :*

- *Fleurissement avec jardin,*

*Il est proposé au Conseil Municipal d'offrir aux lauréats du concours des maisons fleuries pour 2022 :*

<i>Fleurissement avec jardin</i>	
<i>1er prix</i>	<i>Bon d'achat de 70 €, 20 plants divers et une plante</i>
<i>2e prix</i>	<i>Bon d'achat de 60 €, 20 plants divers et une plante</i>
<i>3e prix</i>	<i>Bon d'achat de 40 €, 20 plants divers et une plante</i>
<i>4e au 6e prix</i>	<i>Bon d'achat de 30 €, 20 plants divers et une plante</i>
<i>7e prix</i>	<i>Bon d'achat de 25 €, 15 plants divers et une plante</i>
<i>8e prix</i>	<i>Bon d'achat de 20 €, 15 plants divers et une plante</i>
<i>9e prix</i>	<i>Bon d'achat de 10 €, 15 plants divers et une plante</i>
<i>10e prix</i>	<i>Bon d'achat de 5 €, 15 plants divers et une plante</i>
<i>11e prix</i>	<i>Bon d'achat de 5 €, 15 plants divers et une plante</i>

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer les récompenses à remettre aux lauréats du concours des maisons fleuries comme indiqué ci-dessus.*

## **18. Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A)**

*A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de ne pas exercer son droit à aliéner sur les propriétés citées :*

- *5 Rue de la Saulaie, section D346*
- *2 Rue de la Bonne Dame, section ZW106*
- *24 Place du Champ de Foire, section D647*
- *67 Rue Aristide Briand, section D954*
- *6 Route du Chillois, section D 1633*
- *1 Rue Aristide Briand, section D451*
- *8 Avenue Maurice Lemaigre Dubreuil, section F825*
- *13 Route de Tours, section D1274, 1275, 1288*
- *Lieu-dit la Bonne Dame, sections ZW 190 et 144*
- *36 rue Aristide Briand, section D 550*
- *6 Route de Chillois, section D1242*

## 19. Compte-rendu des commissions municipales et communautaires

### Compte-rendu de la commission voirie

Monsieur ARNAULT évoque les problèmes d'évacuation des eaux pluviales et le manque de nombreuses gargouilles sur la rue des Martyrs. Avis favorable pour capter ces eaux et les renvoyer au pluvial à partir des caniveaux.

Au niveau du Grand BONCHAMP, nous relevons des problèmes de GPS suite à l'appellation nouvelle des hameaux. Les services de la poste avaient demandé de les renommer pour permettre une meilleure distribution du courrier. Mickaël Guérin a vérifié que les demandes de la Poste avaient bien été prises en compte et que par contre sur Google Maps et autres logiciels, la dénomination déterminée par la Poste n'a pas été prise en compte.

### Questions diverses

- **Avancement du PLU et du PDA**

*Monsieur le Maire informe l'assemblée que nous avons reçu différents retours des PPA sur notre PLU. En effet, la Direction Départementale des Territoires nous a transmis ses conclusions et recommandations sur des points de notre PLU que nous devons revoir en concertation avec eux.*

*Nous avons également été invité par la CDPENAF pour une audition sur notre PLU. Nous avons recueilli 18 avis favorables sur 18 de leur part.*

*Nous rappelons que le 13 octobre, à l'occasion du prochain conseil municipal, nous aurons l'arrêt de projet du périmètre délimité des abords (PDA) et nous lancerons, fin novembre – début décembre, l'enquête publique conjointe à ces deux dossiers d'urbanismes.*

- **Mobilités croix rouge**

*Monsieur le Maire rapporte les chiffres du dispositif « mobilité croix rouge » avec plus de 120 déplacements de véhicules pour des raisons médicales et sociales et plus d'une dizaine sur les questions administratives. Sur les 6 derniers mois, le service a parcouru plus de 9900 km soit près de 50km par jour.*

*Ces actes ont été réalisé au-delà des grands discours.*

- **Mairie – Modification de fonctionnement - Point informatif**

*Lors du recrutement de monsieur le Directeur Général des Services, il lui a été confié la réorganisation des services dont le pôle administratif. En raison de l'importance des dossiers en hausse constante nécessitant un temps de coordination régulier des personnels et d'assurer une qualité de service public à la hauteur de notre ville.*

*Il est donc apparu optimal, au regard des différents chiffres ressortis des graphiques, de la pluralité des dossiers traités, de procéder à une modification des jours d'ouverture de la mairie de la Mairie.*

*Aussi, le Maire, sur recommandations du Directeur Général des Services arrêtera la fermeture de la mairie aux usagers le jeudi après-midi. (CE, 21/09/1990, Amiot, n°76017) – tant sur l'accueil physique que téléphonique. Les services seront toujours joignables via leurs adresses courriels.*

*Pour cette mission, il a été mis en place différents outils de gestion : réunion du pôle administratif, point hebdomadaire avec chaque agent pour avoir un état d'avancement des missions et la mise en place d'un tableau afin de relever les statistiques sur les fréquentations, la nature des demandes et les horaires les plus fréquentés.*

*Autres sujets*

*Madame DUFRESNE informe que les collégiens effectueront un voyage en Allemagne du 02 au 07 avril 2022*

*Les Journées Européennes du patrimoine auront lieu le samedi 17 septembre 2022, les conseillers municipaux sont invités à apporter leur soutien dans le cadre de l'organisation des visites en accès libre dans la Mairie.*

*Madame la première adjointe fait le point sur la rentrée scolaire :*

- *72 élèves en maternelles et 115 en élémentaires*
- *Nous avons reçu le solde de la subvention label école numérique (2920.53€)*
- *Les travaux de la cantine sont toujours en cours ; les réunions de chantiers ont lieu tous les vendredis matin à 10h.*

*Dans le cadre de ses travaux, la commission scolaire sera convoquée le 23 septembre 2022 à 09h30 pour présenter le lino et les dalles au sol et le 26 septembre 2022 à 18h pour présenter les projets d'ambiances générales.*

- *Le forum des associations s'est tenu avec 21 associations et le calendrier annuel des fêtes sera élaborer le 27 septembre à 20h30.*

**Clôture de la séance à 23h55**